

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
PROCEDURE ADAPTEE SELON LE DECRET N°2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)

Objet du marché :

FOURNITURE DE LUMINAIRES ET AMPOULES LED POUR LES ECOLES COMMUNALES ET
LE RESTAURANT SCOLAIRE

Sommaire

ARTICLE 1 - Objet du marché public.....	3
ARTICLE 2 - Condition et mode de consultation.....	3
2.1 - PROCEDURE.....	3
2.2 - TYPE DE MARCHE PUBLIC.....	3
2.3 - DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
2.4 - FORME DU MARCHE PUBLIC ET DES PRIX.....	3
2.5 - DUREE DU MARCHE PUBLIC.....	3
2.6 – QUANTITES ET DELAIS D’EXECUTION.....	3
2.7 - LIVRAISON.....	4
ARTICLE 3 - Pièces constitutives du marché public.....	4
ARTICLE 4 - Modalités de détermination des prix.....	5
ARTICLE 5 - Modalités d’émission des bons de commande.....	5
ARTICLE 6 - Paiement et établissement de la facture.....	6
6.1 - PRESENTATION DES FACTURES.....	6
6.2 - CONDITIONS DE REGLEMENT.....	6
6.3 - COMPTABLE.....	7
6.4 - NANTISSEMENT.....	7
6.5 - RETENUE DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 7 - Conditions de livraison.....	7
7.1 - MODE ET LIEU DE LIVRAISON.....	7
7.2 - HORAIRES DE LIVRAISON.....	7
7.3 - DELAIS D’ACQUISITION OU DE FABRICATION.....	7
7.4 - ARRET DE DISTRIBUTION.....	8
7.5 - CONDITIONS DE LIVRAISON.....	8
7.6 - TRANSPORT.....	8
ARTICLE 8 - Réceptions, opérations de vérification.....	8
ARTICLE 9 - Garantie.....	9
ARTICLE 10 - Pénalités de retard.....	9
ARTICLE 11 - Modifications dans la consistance du marché public.....	10
ARTICLE 12 - Résiliation du marché public.....	10
ARTICLE 13 - Obligations du titulaire.....	10
13.1 – CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS.....	10
13.2 – ASSURANCES.....	10
13.3 – CHANGEMENTS AFFECTANT LA SOCIETE.....	10
ARTICLE 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger.....	10
ARTICLE 15 - Compétence juridictionnelle.....	11
ARTICLE 16 - Dérogations aux documents généraux.....	11

ARTICLE 1 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la fourniture de luminaires et ampoules LED pour certains bâtiments de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis : Ecole Coty I, Ecole Coty II, Ecole maternelle « Les sources », le restaurant scolaire et le service jeunesse.

ARTICLE 2 - Condition et mode de consultation

2.1 - Procédure

Le marché public est passé selon la procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

2.3 - Décomposition en lots

Le présent marché public est unique (pas de lot).

2.4 Forme du marché public et des prix

2.4.1 Forme du marché public

Le marché public est un accord cadre mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles.

2.4.2 Forme des prix

Le marché public est traité à Prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.5 – Durée du marché public

Le Marché Public est conclu pour une période initiale de 7 mois à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

2.6 - Quantités et Délais d'exécution

2.6.1 Quantités

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le Devis Quantitatif Estimatif (DQE). Les quantités qui y sont indiquées n'ont pas de valeur contractuelle, elles servent de base au travail d'inventaire que chaque soumissionnaire devra effectuer lors de sa visite sur les différents sites. Cette visite est obligatoire. Les soumissionnaires prendront contact avec Laurent BOUGEARD des Services Techniques au 06.82.41.89.04 ou au 02.35.08.40.60 ou laurent.bougeard@ville-stleger76.fr. Chaque soumissionnaire devra présenter un devis précis mentionnant, sur le même principe que le DQE fourni :

- Le bâtiment concerné,
- L'étage,
- La pièce (salle de classe, couloir, WC, etc.),
- Le luminaire proposé : type, dimensions, quantité, Prix unitaire HT, Prix Unitaire TTC, Sous-total TTC,
- La source proposée (LED) : puissance, quantité, Prix unitaire HT, Prix Unitaire TTC, Sous-total TTC,
- Le total TTC.

Chaque soumissionnaire reportera également ses prix unitaires sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), pour chaque type de luminaire et de source.

2.6.2 Délai d'exécution

Les délais contractuels de livraison des luminaires et ampoules LED sont :

- Pour l'ensemble des bâtiments concernés : 1 mois après la date de notification du présent marché et au plus tard le 21 juillet 2017.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter la commande initiale au moyen de bons de commandes.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

2.6.3 Délai d'exécution : autres prestations

Le délai contractuel d'exécution ou de livraison est fixé dans le mémoire technique du titulaire.

Le titulaire est engagé contractuellement par ce dernier.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de notification et à la date du bon de commande, le cas échéant.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

2.7 – Livraison

Les livraisons des fournitures s'effectuent à l'adresse suivante :

ATELIERS MUNICIPAUX
Rue du vert buisson
76160 SAINT-LEGER DU BOURG DENIS

ARTICLE 3 - Pièces constitutives du marché public

3.1 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché public, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) signés par le titulaire et le pouvoir adjudicateur;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières et son annexe l'attestation de visite sur site ;
- Le Règlement de Consultation ;
- Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et publié au Journal officiel du 19 mars 2009.

Le marché public s'exécute par les pièces désignées ci-dessus.

3.2 - PIECES A REMETTRE AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CRÉANCES

La notification du marché public comprend une copie, délivrée sans frais par le pouvoir adjudicateur au titulaire, de l'acte d'engagement et des autres pièces constitutives du marché public, à l'exception du CCAG, et, plus généralement, de toutes pièces ayant fait l'objet d'une publication officielle.

Le représentant du pouvoir adjudicateur remet également au titulaire, à sa demande, l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché public.

Les règles relatives à la cession ou au nantissement sont fixées par les articles 127 à 130 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 - Modalités de détermination des prix

Le marché public est traité à prix unitaires.

Ces prix unitaires contractuels figurent au bordereau de prix unitaires (BPU) en annexe de l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison et toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prestations sont rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 5 - Modalités d'émission des bons de commande

La commande initiale pourra être complétée, le cas échéant, par des bons de commande.

5.1 Emission des commandes

Les bons de commande sont émis par la Ville de Saint Léger du Bourg Denis, en application de l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 3.1 du CCAG-FCS, la notification des bons de commande pourra être faite, par courriel ou télécopie. La date de réception du courriel ou de la télécopie fait courir les délais d'exécution.

Chaque bon de commande précise :

- Le nom ou la raison du titulaire ;
- La référence du marché public ;
- La nature et la quantité des fournitures à livrer ;
- La date ou le délai d'exécution ;
- Le lieu de livraison des fournitures ;
- Les prix unitaires ;
- Le montant total HT et TTC du bon de commande ;
- Le cas échéant, les délais laissés au titulaire pour formuler ses observations.

Seuls sont valables les bons de commande signés par le représentant de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché public. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

La Ville de Saint Léger du Bourg Denis confie au Titulaire, pendant toute la durée de validité du marché public, l'exécution de la totalité des prestations définies, suivant les commandes faites au fur et à mesure de ses besoins.

5.2 Annulation d'un bon de commande

La Ville de Saint Léger du Bourg Denis peut, à tout moment, pour motif d'intérêt général, annuler un bon de commande. Si le bon de commande est en cours d'exécution, le Titulaire est rémunéré, après constat contradictoire et état des lieux, des prestations effectuées, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

ARTICLE 6 - Paiement et établissement de la facture

6.1 - Présentation des factures

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-FCS, à l'issue de l'admission de chaque prestation, les factures afférentes au paiement sont établies en un original et une copie.

Elles porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier titulaire du marché public ainsi que ses coordonnées postales et téléphoniques ;
- La référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Numéro et date du marché public, ainsi que référence du bon de commande le cas échéant, (les factures non référencées seront systématiquement retournées à leur auteur) ;
- Le numéro SIREN ou SIRET ;
- Les coordonnées bancaires du titulaire (si elles ne figurent pas sur les factures, le titulaire joindra un relevé d'identité bancaire ou postal à chaque facture) ;
- Les fournitures livrées ;
- La désignation de l'établissement débiteur telle qu'indiquée dans l'acte d'engagement ;
- L'indication du montant total HT, de la TVA et de son taux et du montant total TTC des fournitures livrées.

Les demandes de paiement seront adressées à :

Ville de SAINT LEGER DU BOURG DENIS
Boite postale 138
76163 DARNETAL Cedex

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre le délai de paiement si les demandes de paiement ne sont pas présentées conformément au présent article.

6.2 – Conditions de règlement

Le paiement se fera par mandat administratif.

Le présent marché public est financé sur le budget propre de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

Le paiement s'effectuera dans le délai global maximum fixé à 45 jours.

Le défaut de mise en paiement dans le délai légal fait courir de plein droit des intérêts de retard à partir du jour suivant l'expiration de ce délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Conformément au Décret N° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la BCE, majoré de 8 points à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

6.3 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame le comptable public de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

6.4 - Nantissement

Le titulaire pourra donner son contrat en nantissement. En ce cas, le pouvoir adjudicateur de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis est habilité à donner les renseignements prévus par la réglementation en matière de nantissement et à faire mention "d'exemplaire unique" sur le marché public à nantir (conformément aux articles 127 à 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics marchés publics) ou délivrer un certificat de cessibilité de créances (NOTI 6).

6.5 - Retenue de garantie

Sans objet.

ARTICLE 7 - Conditions de livraison

7.1 – Mode et lieu de livraison

Le site sur lequel les fournitures doivent être livrées est le suivant :

ATELIERS MUNICIPAUX
Rue du vert buisson
76160 SAINT-LEGER DU BOURG DENIS

Le titulaire du marché public est engagé à livrer les fournitures indiquées dans le devis validé par le pouvoir adjudicateur à l'endroit précis qui lui sera indiqué, sans possibilité pour lui de se prévaloir d'une quelconque méconnaissance des installations.

Les produits enlevés ou livrés devront correspondre à la référence et la qualité retenues dans le cadre de cette consultation.

Le délai de livraison est celui fourni par le titulaire dans son offre et pour lequel il est contractuellement tenu.

7.2 - Horaires de livraison

Les livraisons de fournitures faisant l'objet du présent marché public doivent être réalisées pendant les jours ouvrés et heures ouvrées de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

L'attention du titulaire est attirée sur son obligation de répondre aux commandes qui lui sont adressées, y compris pendant les périodes de congés.

Les horaires d'ouverture des ateliers municipaux de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00

Si ces horaires devaient être modifiés en cours de marché public, la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis s'engage à en informer immédiatement le titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

La date et l'heure exacte de chaque livraison doivent être fixées d'un commun accord entre le représentant de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis et le titulaire du marché public.

7.3 - Délais d'acquisition ou de fabrication

Les délais d'acquisition des fournitures auprès des fabricants et inhérents au titulaire sont compris dans le délai global de livraison et ne sauraient donner lieu à une prolongation des délais.

7.4 - Arrêt de distribution

Dans l'hypothèse où le titulaire arrêterait de fabriquer ou de distribuer une ou plusieurs des références figurant au bordereau des prix unitaires, il est engagé à proposer à la personne publique les fournitures de remplacement, équivalents en qualité comme en prix, dans le respect du délai de livraison défini.

7.5 - Conditions de livraison

Aucun matériel n'est mis à la disposition du titulaire pour décharger les fournitures livrées. Il prend donc à sa charge et sous sa responsabilité l'utilisation de matériels spécifiques, mécaniques ou motorisés, de transport de palettes, cartons, etc...

Il ne pourra en aucun cas prétendre au paiement de sommes supplémentaires du fait des éventuelles difficultés rencontrées pour effectuer les livraisons.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions à tout transporteur professionnel auquel il aurait recours pour effectuer les livraisons.

La personne publique se réserve le droit de rejeter toute livraison qui ne serait pas effectuée à l'endroit souhaité. Dans cette hypothèse, le titulaire et toute personne qu'il emploie dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont engagés à reprendre, à leurs frais et sans délai supplémentaire, les fournitures pour les livrer à l'endroit souhaité.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison précisant :

- * le nom du titulaire et son adresse,
- * la date de livraison,
- * la référence de la commande,
- * les caractéristiques de la marchandise,
- * les quantités livrées.

Le titulaire est tenu de livrer la ou les références indiquées sur le bon de commande sous peine de renvoi de la marchandise.

7.6 - Transport

Le transport est effectué par le titulaire ou son mandataire sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis, en Franco de port.

- Risques inhérents au transport :

Le titulaire est déclaré responsable des marchandises jusqu'à leur réception ; les avaries, incidents, accidents ou vols durant le transport sont déclarés être sous la responsabilité exclusive du titulaire. Il en est de même pour les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché public et ne pourra être facturée à la personne publique.

En cas de réception de marchandises non conformes à la commande, les frais de retour seront à la charge du titulaire.

En application de l'article 19.3 du CCAG-FCS, le titulaire est responsable des modalités de transport choisies.

ARTICLE 8 - Réceptions, opérations de vérification

Des opérations de vérification portant sur la qualité des fournitures seront destinées à constater que celles-ci répondent aux spécifications techniques. Elles seront pratiquées par le responsable du service ou son représentant, conformément aux articles 22 à 24 du CCAG FCS.

Elles auront lieu en principe au sein des ateliers municipaux dans un délai de 15 jours à dater de la livraison.

La fourniture et les prestations de service doivent être conformes aux stipulations du marché public, aux prescriptions des normes françaises et au marquage C.E.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS par le service.

Dans l'hypothèse d'une livraison non recevable, cette dernière sera refusée et devra être remplacée immédiatement.

Au cas où ce remplacement ne serait pas fait dans les délais indiqués, de même que dans les cas où il serait constaté un retard de livraison mettant en cause la satisfaction des besoins des services utilisateurs, la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis pourra y faire face et décider d'une fourniture aux frais, risques et périls du titulaire du marché public, sans qu'il soit nécessaire de le mettre autrement en demeure.

Par dérogation à l'article 36-1 du CCAG-FCS, l'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire par un tiers n'emporte pas obligatoirement résiliation du présent marché public, la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis pouvant résilier le marché public pour faute ou poursuivre les relations contractuelles.

La décision expresse d'admission des fournitures ou des services est réputée acquise lors de la délivrance par le service, d'un quitus de bonne exécution des prestations.

En cas d'évolution technologique des fournitures durant la période d'exécution du marché public, les parties contractantes auront la possibilité de remplacer les références initiales faisant l'objet du marché public par des références mieux adaptées aux besoins des utilisateurs. Le titulaire du marché public s'engage à appliquer le même tarif à la fourniture de remplacement. Ces modifications ne feront pas l'objet d'avenant.

Le transfert de propriété est réalisé par l'admission, conformément à l'article 26 du CCAG-FCS.

ARTICLE 9 - Garantie

Les fournitures seront au minimum soumises à la garantie légale de bon fonctionnement.

ARTICLE 10 - Pénalités de retard

Le présent article déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

10.1 - Pénalités pour retard de livraison

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, dans le cas où le titulaire dépasserait le délai de livraison fixé dans le présent marché public, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P = le montant de la pénalité

V = la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie de la prestation en retard

R = le nombre de jours en retard.

Cette pénalité s'applique au montant des prestations exécutées tardivement.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités sont dues, quel que soit leur montant.

10.2 - Cas de force majeure

Dans l'hypothèse où l'impossibilité du titulaire serait justifiée par un motif de force majeure, celui-ci est invité à en faire part à la personne publique à l'appui de tous les justificatifs nécessaires.

Cette justification devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la demande d'intervention. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être prise en considération.

10.3 – Pénalités pour livraison à un endroit différent de celui indiqué

Dans l'hypothèse où le titulaire ou tout transporteur travaillant pour lui livrerait les fournitures faisant l'objet d'un bon de commande à un endroit différent de celui qui est indiqué sur le bon de commande, le titulaire encourt sur ses créances une pénalité forfaitaire de 100 € HT par erreur de livraison.

Toutefois, cette pénalité ne saurait être appliquée au titulaire s'il obtient l'accord écrit du représentant de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis pour entériner cette modification du bon de commande.

ARTICLE 11 - Modifications dans la consistance du marché public

La liste des cas de modifications du marché public en cours d'exécution est indiquée aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 12 - Résiliation du marché public

Les clauses de résiliation prévues par les articles 29 à 36 du CCAG-FCS sont applicables au présent marché public.

ARTICLE 13 - Obligations du titulaire

13.1 – Connaissance des installations

Le titulaire est réputé avoir une connaissance parfaite des sites et des lieux précis de déchargement des fournitures, matériels et matériaux faisant l'objet des livraisons.

13.2 – Assurances

Avant tout commencement d'exécution puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché public.

13.3 – Changements affectant la société

Pendant toute la durée d'exécution du marché public, le titulaire est tenu de communiquer par courrier recommandé avec accusé de réception à la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis, pour lui-même et ses cotraitants éventuels, tout changement ayant une incidence sur le statut du titulaire, y compris les changements d'intitulé du compte bancaire ou postal sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché public.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis ne saurait être tenue pour responsable des éventuels retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison avec les indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein du titulaire et dont la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis n'aurait pas été informée.

ARTICLE 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Résiliation : sera notamment considérée comme cas de force majeure aux termes de l'article 31 du CCAG-FCS, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

En cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français, les dispositions relatives à la résiliation pour événements liés au marché public issues de l'article 31 du CCAG-FCS sont applicables.

ARTICLE 15 - Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible de s'élever entre la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis et le titulaire du marché public à propos de l'interprétation et de l'exécution du présent marché public fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent marché public.

ARTICLE 16 - Dérogations aux documents généraux

Il est dérogé au CCAG-FCS pour les articles suivants :

L'article du CCP	déroge à l'article du CCAG-FCS
3.1	4.1
6.1	11
8	36.1
10	14-1-1- et 14-1-3

Dressé le
par la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis

Signatures

"Lu et Accepté" pour être joint à mon Acte d'Engagement en date du	Signature Le titulaire
---	---------------------------

"Lu et Accepté" la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Signature A Saint-Léger du Bourg Denis, le
--	---